PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PORTNEUF VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Simon Sheehy

Monsieur Jean-Pierre Soucy

Madame Marie-Michelle Pagé

Madame Denise Thibault

Monsieur Dominic Garneau

Monsieur Carl Trudel

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy Directrice générale et greffière Madame Manon Jobin Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-03-57 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)
- 2. Ordre du Jour
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Le point 7.1 est ajouté à l'ordre du jour
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS
- 4. PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE

5.1. Autorisation de signature d'un acte de mainlevée - hypothèque légale enregistrée

- 5.2. Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2020
- 5.3. Demande d'aide financière Souper-bénéfice de Canards Illimités
- 5.4. Appui à la Société canadienne du cancer Avril, mois de la jonquille
- 5.5. Participation au souper convivial de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 5.6. Adoption du règlement 118 relatif à la gestion des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées
- 5.7. Embauche au poste de pompier-préventionniste au sein du Service de sécurité incendie de Neuville
- 5.8. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1. Rapports d'intervention du Service de sécurité incendie Février 2020
- 6.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 6.3. Achat d'un camion pour le Service de sécurité incendie

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Demande au ministère des Transports afin d'améliorer la qualité du déneigement de l'autoroute 40 et de la route 365

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 108 route 138
 - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 108 route 138
- 8.2. Demandes de dérogations mineures affectant la propriété au 781 route 138
 - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.2.2. Dérogations mineures affectant la propriété située au 781 route 138
- 8.3. Règlement 100.6 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 8.3.1. Avis de motion
 - 8.3.2. Adoption du projet de règlement 100.6
- 8.4. Règlement 104.31 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 8.4.1. Avis de motion
 - 8.4.2. Adoption du projet de règlement 104.31
- 8.5. Règlement numéro 103.4 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 8.5.1. Avis de motion
 - 8.5.2. Adoption du projet de règlement 103.4
- 8.6. Règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal
 - 8.6.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.6.2. Adoption du second projet de règlement 104.30
- 8.7. Demandes de dérogations mineures affectant la propriété au 1226-1228 route 138

- 8.7.1. Assemblée publique de consultation
- 8.7.2. Dérogations mineures affectant la propriété située au 1226-1228 route 138
- 8.8. Règlement 112 constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme
 - 8.8.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.8.2. Adoption du règlement 112

9. Service des loisirs et des communications

- 9.1. Embauche du coordonnateur de soccer saison 2020
- 9.2. Renouvellement de mandats au comité Arts et Culture
- 9.3. Embauche d'animateurs supplémentaires pour la relâche scolaire
- 9.4. Autorisation de signature Contrat avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville Édition 2020
- 9.5. Autorisation de passage Défi Challenge Québec 800
- 9.6. Autorisation de passage Cyclo-Défi IUCPQ
- 9.7. Demande d'aide financière Comité Neuville se souvient
- 9.8. Demande d'aide financière Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour la salle des Loisirs

10. FINANCES

- 10.1. Dépôt des comptes du mois de février 2020
- 10.2. Autorisation de paiement 4e versement du contrat de déneigement des rues 2019-2020
- 10.3. Surplus réservé Travaux pour la fourniture et l'installation de barrières à neige sur le toit de l'église
- 10.4. Surplus réservé à l'entretien des chemins
- 10.5. Affectation du surplus déneigement
- 10.6. Autorisation de paiement 1^{er} versement à l'entreprise Menuiserie Pouliot pour les travaux de réparation du clocher de l'église
- 10.7. Autorisation de paiement 16e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 21 h. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Monsieur Dominic Garneau se joint aux membres du conseil municipal à 19 h 35.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

20-03-58 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2020

20-03-59 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</u>

5.1 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE MAINLEVÉE – HYPOTHÈQUE LÉGALE</u> ENREGISTRÉE

20-03-60 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a enregistré une hypothèque légale sur le lot 3 832 221 (anciennement lot 218-P) numéro d'inscription 494858 en date du 30 mars 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues ont été acquittées et que la Ville de Neuville consent à la radiation de l'inscription de l'hypothèque légale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le maire M. Bernard Gaudreau ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant M. Jean-Pierre Soucy et la directrice générale, Mme Lisa Kennedy ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière et greffière adjointe Mme Manon Jobin à signer l'acte notarié de mainlevée relatif à la radiation de l'inscription de l'hypothèque légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2020</u>

20-03-61 CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 juin 2011, par la résolution 11-06-95, la Ville de Neuville a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2020 ;

QUE la Ville de Neuville confirme sa participation financière annuelle pour 2020 au montant de 9 007 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS

20-03-62 CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada invite la Ville de Neuville à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 18 avril prochain au Centre socioculturel Anne Hébert à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la conservation et à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme voit à la conservation et à l'amélioration de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de six billets, au coût total de 390 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

20-03-63 CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic du cancer, et que cette annone représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville décrète le mois d'avril : Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville encourage la population à donner généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 <u>PARTICIPATION AU SOUPER CONVIVIAL DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC</u>

20-03-64 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une invitation pour participer au souper convivial de l'Association des plus beaux villages du Québec qui aura lieu le 25 mars 2020 au Manoir Allsopp à Cap-Santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec et que cette association est présidée par monsieur Bernard Gaudreau, maire de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de quatre billets, au coût total de 180 \$, pour le souper convivial de l'Association des plus beaux villages du Québec ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 118 RELATIF À LA GESTION DES INFRASTRUCTURES</u> <u>D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES</u>

20-03-65 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2020 en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 118 relatif de la gestion des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 <u>EMBAUCHE AU POSTE DE POMPIER-PRÉVENTIONNISTE AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE NEUVILLE</u>

20-03-66 CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier-préventionniste au sein du Service de sécurité incendie de Neuville est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures à l'interne pour le poste de pompier-préventionniste ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par un comité de sélection et que la candidate interne retenue n'était pas en mesure de remplir les critères de sélection, soit de suivre et réussir la formation de préventionniste dans une période de huit mois, le comité recommande de retenir la candidate externe ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme Mme Valérie Pedneault-Lavoie au poste de pompier-préventionniste.

QUE madame Valérie Pedneault-Lavoie entrera en fonction le 18 mars 2020, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an.

QUE le salaire soit établi selon les conditions décrites dans l'offre d'emploi affichée.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à madame Valérie Pedneault-Lavoie dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

20-03-67 CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont dévoilé un nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents volets proposés permettent de soutenir financièrement des projets de restauration de propriétés privées admissibles dans plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf, mais également des projets visant des propriétés municipales admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet un appariement des sommes investies par le partenaire municipal afin de soutenir la restauration d'éléments du patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer, en 2020, un projet de restauration du chœur et des fenêtres de l'église Saint-François-de-Sales située au 704 rue des Érables dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aussi effectuer, en 2020, un projet de restauration des murs intérieurs de la Chapelle de procession Sainte-Anne située au 666 rue des Érables dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions prévues s'élèvent à un montant estimé de 133 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis ce projet de restauration à la MRC de Portneuf incluant les estimations des coûts du projet, afin qu'il soit soumis au volet 1 b – restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au MCC par la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville s'engage à réaliser ces projets de restauration prévus au cours de l'année 2020, sous réserve de l'admissibilité des interventions proposées dans le cadre du PSMMPI;

QUE la Ville souhaite profiter d'une aide financière dans le cadre du PSMMPI pouvant s'élever jusqu'à 66 750 \$;

QUE la Ville s'engage à assumer sa contribution financière au projet, dont le montant prévu s'élève à 66 750 \$;

QUE la Ville s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FÉVRIER 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de février 2020.

6.2 <u>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE</u>

20-03-68 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire municipal pour l'an 2 (2019), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-03-69 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire faire l'acquisition d'un camion pour le Service de sécurité incendie de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé des prix et que la proposition du concessionnaire Dalton Ford Saint-Raymond s'avère la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion Ford F-150 CrewCab, 4 X 4, 2020 auprès du concessionnaire Dalton Saint-Raymond au coût de 49 480,50 \$ (taxes incluses) pour le Service de sécurité incendie de Neuville.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 03020 724 « Véhicule service incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. <u>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

7.1 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU DÉNEIGEMENT DE L'AUTOROUTE 40 ET DE LA ROUTE 365</u>

20-03-70 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a constaté le piètre état de l'autoroute 40 entre les sorties 281 et 295 occasionné par une qualité de déneigement inadéquate et inférieure à celle à l'extérieur de ce segment de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 365 est également très peu satisfaisant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire que la sécurité de ses citoyens et des utilisateurs de ces routes soit davantage priorisée ;

CONSIDÉRANT QUE durant les hivers 2018-2019 et 2019-2020, plusieurs accidents qui ont eu lieu sur ces routes ont nécessité l'intervention du Service de sécurité incendie de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE ces routes sont sous juridiction provinciale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer la qualité du déneigement sur les routes de juridiction provinciale sur le territoire de Neuville et sur l'autoroute 40 afin de les rendre plus sécuritaires aux automobilistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. <u>SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>

8.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108 ROUTE 138</u>

8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 108 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108 ROUTE 138

20-03-71 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage attenant de 66.26 mètres carrés soit l'équivalent de 52.3 % de la superficie au sol du bâtiment principal de la propriété située au 108 route 138 (lot 3 832 344, zone Ra/a-10);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.4, alinéa 5, stipule que la superficie au sol d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal ne doit pas excéder 40 % de la superficie au sol du corps du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la norme pour la superficie au sol maximal d'un garage privé, d'un abri d'auto ou de la combinaison d'un garage privé et d'un abri d'auto était fixée à 70 mètres carrés avant les modifications en vigueur depuis le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont acquis cette propriété au mois de mai 2019 soit avant la modification du chapitre 7 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont eu une confirmation du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la faisabilité de leur projet d'agrandissement avant de soumettre l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, sise sur un terrain grandement boisé en cours avant et latérales, est isolée de la route 138 et des voisins immédiats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 février 2020, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 108 route 138 (lot 3 832 344, zone Ra/a-10) afin d'autoriser la construction d'un garage attenant de 66.26 mètres carrés soit l'équivalent de 52.3 % de la superficie au sol du corps du bâtiment principal en contradiction avec les 40 % de superficie réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 <u>DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 781 ROUTE 138</u>

8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 781 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.2.2 <u>DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 781 ROUTE 138</u>

20-03-72 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure visent à permettre la création d'un nouveau lot ayant une profondeur de 29.10 mètres, et permette l'implantation de nouvelles résidences parallèles avec les lignes latérales de lots de la propriété située au 781 route 138 (lot 3 834 447, zone Rb-2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 au tableau 4.1 du règlement de lotissement numéro 103 stipule que la profondeur moyenne minimale pour un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout est de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que tout bâtiment principal doit être implanté afin que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci. Un écart d'un maximum de 2 degrés est toutefois autorisé si les travaux ont été exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale permettra la création de nouveaux terrains résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain dans un contexte de rareté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de densifier le noyau villageois et de continuer la trame urbaine de ce secteur sur la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE les lignes latérales de lot ne sont pas perpendiculaires à la ligne de rue, l'implantation de résidence parallèle à la ligne de rue rend difficile le respect des marges de recul latérales ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments de façon non parallèle à la ligne de rue permettra de maximiser l'utilisation de la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes de dérogation mineure lors de la réunion du 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 février 2020, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 781 route 138 (lot 3 834 447, zone Rb-2) afin de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 29.10 m et la construction de nouvelles résidences implantées de façon parallèle aux lignes latérales de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÈGLEMENT 100.6 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

8.3.1 AVIS DE MOTION

20-03-73 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 100.6

20-03-74 CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, lors de la séance du 9 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 100.6 en vue de modifier le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 <u>RÈGLEMENT 104.31 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104</u>
<u>AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF</u>

20-03-75 AVIS DE MOTION

Madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.31

20-03-76 CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, lors de la séance du 9 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 104.31 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 <u>RÈGLEMENT 103.4 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103</u>
<u>AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT</u>
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF.

8.5.1 AVIS DE MOTION

20-03-77 Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 103.4

20-03-78 CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, lors de la séance du 9 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 103.4 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 de la ville de Neuville afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RÈGLEMENT 104.30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À MODIFIER LA SUPERFICIE AU SOL AUTORISÉE D'UN GARAGE PRIVÉ OU D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL

8.6.1. <u>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</u>

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique les modifications apportées au règlement numéro 104. Aucune intervention n'est faite concernant la modification au règlement. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 104.30

20-03-79 CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier à la sous-section 7.2.4 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto de l'article 7.2 sur les constructions complémentaires à l'habitation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par M. Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de la séance du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 9 mars 2020 concernant le deuxième projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 <u>DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1226-1228 ROUTE 138</u>

8.7.1 <u>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</u>

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1226-1228 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.7.2 <u>DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1226-1228</u> ROUTE 138

20-03-80 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction en cour avant d'un deuxième abri d'auto isolé sur la propriété située au 1226-1228 route 138 (lot 3 507 449, zone M/a-2);

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2, alinéa 5 du règlement de zonage numéro 104 portant sur les normes d'implantation générale des constructions complémentaires stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement, sauf pour les cas d'exception dans les zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c) prévus à la sous-section 10.1.4;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.4, alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104 portant sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto isolé autorise un (1) seul abri d'auto isolé par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2, alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104 portant sur les normes d'implantation générale des constructions complémentaires exige que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain ni excéder la superficie maximale déterminée en fonction de la superficie du terrain qui est dans ce cas-ci de 85 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré en 2016 (numéro de permis 2016-00325) pour la construction d'un abri d'auto isolé en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le seul espace disponible pour la construction de cet abri d'auto est en cour avant du bâtiment principal, soit l'espace situé entre la maison et la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à installer des toiles temporaires latérales sur la structure uniquement durant la période autorisée pour les abris d'hiver soit du 15 octobre au 15 avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes de dérogation mineure lors de sa réunion du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a suspendu à sa décision lors de l'assemblée publique de consultation du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux documents ont été déposés à la séance du conseil municipal du 3 février 2020 par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville, le 21 février 2020, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte les demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 1226-1228 route 138 (lot 3 507 449, zone M/a-2) afin de permettre la construction d'un deuxième abri d'auto qui sera situé en cour avant du bâtiment principal, portant la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires de la propriété supérieure à 85 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 <u>RÈGLEMENT 112 CONSTITUANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME</u>

8.8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Il explique le contenu du règlement et les effets de son adoption. Les membres du conseil répondent aux diverses questions. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 112

20-03-81 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 19 juillet 2018, du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, adopté en vertu de l'article 80.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du *Règlement sur la participation publique en matière* d'aménagement et d'urbanisme vise à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et à fixer les exigences relatives au contenu d'une politique de participation publique ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption d'une politique de participation publique respectant les exigences du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, aucun acte adopté par le conseil en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'est susceptible d'approbation référendaire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la présente la Politique de participation publique en matière d'urbanisme de la Ville de Neuville sera adoptée en conformité avec les exigences du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, adopté en vertu de l'article 80.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un sondage préalable a été soumis à l'ensemble de la population de la Ville, via le journal municipal Le Soleil Brillant, édition du mois de février 2019, et que ledit sondage pouvait également être complété sur le site Internet de la Ville afin de développer une base de contenu pour l'élaboration de la politique de participation publique en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Jean-Pierre Soucy conseiller au siège numéro 2, lors de la séance ordinaire du 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 112 constituant la Politique de participation publique en matière d'urbanisme de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. <u>SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS</u>

9.1 EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DE SOCCER - SAISON 2020

20-03-82 CONSIDÉRANT QUE la saison estivale de soccer 2020 requiert l'embauche d'un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Laflamme a occupé cette fonction lors de la saison 2019 et qu'il a manifesté son intérêt à reprendre le mandat pour la saison 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Laflamme au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville pour la saison 2020 ;

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Lisa Kennedy, à rédiger et signer un contrat définissant le montant forfaitaire établi en fonction de la description de tâches du coordonnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ ARTS ET CULTURE

20-03-83 CONSIDÉRANT QUE le comité Arts et Culture a été mis en place en mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres désignés pour ce comité consultatif avaient un mandat d'une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat vient à échéance en mars 2020 et que ce conseil souhaite maintenir un comité formé de cinq membres, dont deux conseillers et trois citoyens/citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de poursuivre leur participation au sein du comité Arts et Culture a été validé auprès de chaque membre ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil renouvelle les mandats des membres actuels du comité, et ce, pour une période de deux ans ;

QUE le Comité Arts et Culture soit ainsi composé :

- Madame Denise Thibault (conseillère)
- Monsieur Simon Sheehy (conseiller)
- Madame Monique Lachance (citoyenne)
- Madame Marie-Claude Savard (citoyenne)
- Madame Nicole Robert (citoyenne)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 EMBAUCHE D'ANIMATEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE

20-03-84 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a annoncé la programmation de la semaine de relâche qui se tient du 2 au 6 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription est terminée et que la Ville de Neuville accueille un nombre variant de 25 à 60 jeunes de tous âges chaque jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville se doit de respecter les ratios animateurs/enfants, particulièrement lors de certaines sorties extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des animateurs et animatrices de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ces embauches soient effectives du 2 au 6 mars 2020 inclusivement ;

QUE ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste d'animatrice pour la semaine de relâche : Mathilde Tiberj et Ozalic Picard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE - ÉDITION 2020</u>

20-03-85 CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui auront lieu du 28 au 30 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnait le succès de l'évènement des huit (8) éditions précédentes ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail a permis d'établir les besoins et les attentes de part et d'autre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville dans la réalisation de l'édition 2020 par une aide technique et financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et pendant l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et madame Lisa Kennedy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée d'un an avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'évènement qui aura lieu du 28 au 30 août 2020.

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 20 000 \$ selon les modalités inscrites au contrat.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800

20-03-86 CONSIDÉRANT QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds au profit de la Fondation Jeunes en Tête :

CONSIDÉRANT QUE la 5^e édition du Défi Challenge Québec 800 se déroulera du 14 au 17 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi circulera sur la route 138 en direction ouest et qu'il traversera la ville de Neuville le samedi 16 mai en fin de journée ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a été informé du passage de l'évènement et que celui-ci a donné son autorisation de circuler sur les routes précédemment mentionnées, à la suite de l'obtention de l'autorisation de chacune des villes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été avisée de la tenue de l'évènement, que l'organisme se charge de la sécurité par leurs bénévoles ou par toute autre ressource et qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Défi Challenge Québec 800 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réception de la preuve d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 AUTORISATION DE PASSAGE – CYCLO-DEFI IUCPO

20-03-87 CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-Défi IUCPQ est une randonnée cycliste non chronométrée et escortée par les services policiers qui rassemble plus de 600 cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE la 11e édition du Cyclo-Défi IUCPQ se déroulera le dimanche 13 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les 5 convois escortés circuleront sur la route 138, le 2^e Rang, la route 365, la route Gravel, la rue Vauquelin, la rue de l'Église et la rue des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a été informé du passage de l'évènement et que celui-ci a donné son autorisation de circuler sur les routes précédemment mentionnées, à la suite de l'obtention de l'autorisation de chacune des villes concernées :

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été avisée de la tenue de l'évènement, que l'organisme se charge de la sécurité par leurs bénévoles ou par toute autre ressource et qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Cyclo-Défi IUCPQ ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réception de la preuve d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ NEUVILLE SE SOUVIENT</u>

20-03-88 CONSIDÉRANT QUE le Comité Neuville se souvient est reconnu comme organisme accrédité par la Ville de Neuville, tel qu'adopté dans la résolution 20-01-16 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Neuville se souvient a adressé une demande de participation financière à la Ville de Neuville pour leur permettre de maintenir le transport de citoyens et citoyennes de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail entre les représentants de la Ville et de l'organisme a permis d'établir les besoins du comité et de transmettre les recommandations à la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer le Comité Neuville se souvient dans la poursuite de sa mission ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde au Comité Neuville se souvient une aide financière de 6 000 \$;

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au premier versement de 3 000 \$;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 70120 950 « organismes municipaux » ;

QUE ce conseil, sur réception d'un bilan financier, procède au deuxième versement en juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE</u> CANADA POUR LA SALLE DES LOISIRS

20-03-89 CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du « Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville, suite aux travaux de réfection de la salle des Loisirs, souhaite maintenant procéder à la mise aux normes des installations sanitaires actuellement désuètes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite aménager ces lieux en assurant l'accessibilité universelle et en adoptant la tendance de toilettes « non genrées » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose le projet de réfection des installations sanitaires de la salle des Loisirs dans le cadre du Fonds AgriEsprit de FAC ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien des lieux :

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe ou madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 <u>DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2020</u>

20-03-90 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2020, au montant de 701 289.92 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 701 289.92 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 11e jour du mois de mars 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT - 4^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES</u> RUES 2019-2020

20-03-91 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième versement pour le mois de mars s'élève à 51 274,75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274,75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. au titre de quatrième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige »* numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 <u>SURPLUS RÉSERVÉ – TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BARRIÈRES À NEIGE SUR LE TOIT DE L'ÉGLISE</u>

20-03-92 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a octroyé un contrat à l'entreprise Toiture Vaillancourt pour procéder aux travaux pour la fourniture et l'installation de barrières à neige sur le toit de l'église au montant 37 527,84 \$ (taxes incluses) par la résolution numéro 19-11-309;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été planifiés et devaient être effectués dans l'année financière 2019, tel qu'inscrit au budget d'investissement ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2019, les travaux n'ont pu été réalisés ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver un montant de 34 270 \$ (taxes nettes) du surplus de l'année 2019 pour défrayer le coût des travaux qui seront effectués en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 SURPLUS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS

20-03-93 CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2019 prévoyait des montants pour le programme d'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2019, il y a un solde de 77 692 \$ au poste budgétaire « *Programme d'entretien des chemins »* numéro de grand livre 02 32000 625 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a créé un fonds appelé *« Surplus affecté à l'entretien des chemins »* numéro de grand livre 55 99219 000 par sa résolution numéro 17-02-41 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2019 au montant de 77 692 \$ au *« Surplus affecté à l'entretien des chemins »* numéro de grand livre 55 99219 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 <u>AFFECTATION DU SURPLUS DÉNEIGEMENT</u>

20-03-94 CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2019 prévoyait des montants pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2019, il y a un déficit de 6 140 \$ au poste budgétaire *« Transport de la neige »* numéro de grand livre 02 33000 521 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a créé un fonds appelé « *Surplus affecté au déneigement »* numéro de grand livre 55 99218 000 par sa résolution numéro 16-02-34 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ;

QU'à même le surplus de l'année financière 2019, un montant de 6 140 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au *« Surplus affecté au déneigement »* numéro de grand livre 55 99218 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT À L'ENTREPRISE MENUISERIE POULIOT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE</u>

20-03-95 CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'entreprise Menuiserie D. Pouliot pour effectuer la réparation du clocher de l'église par la résolution 19-11-308 ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Gilles Duchesneau, qui supervise les travaux, a transmis une recommandation de paiement numéro 1 au montant de 96 613,11 \$ incluant une retenue du 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics en recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 96 613,11 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Menuiserie D. Pouliot inc., tel que recommandé par Gilles Duchesneau, architecte.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « Immeubles culturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT – 16^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST</u>

20-03-96 CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572,72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 16 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 197 359,58 \$ (taxes incluses) incluant la libération de la retenue de 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation de paiement prévoit une retenue spéciale de 111 097,00 \$ pour corriger les déficiences restantes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 1 197 359,58 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 21 h 24 pour se terminer à 21 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. <u>CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire lève la séance à 21 h 40 sur proposition de madame Denise Thibault, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnait avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau

Maire

Lisa Kennedy

Directrice générale et greffière